

# Compte rendu du Conseil Communautaire

## Séance du 19 juin 2020 à 18h30

« La Baillie » Centre Pleine Nature à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Pleine Nature Sud Canigó – lieu-dit La Baillie, Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de M. René BANTOURE.

### **Étaient présents :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda: MMES Marie-Claire ASTRUC, Annick BARBOTEU, Danièle HERBAIN, MM. Antoine ANDRE, Albano BORGES, Alain CADENE, Richard COLL, Alexandre REYNAL, Olivier REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech: MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRÉ.
- Conseillers de Corsavy: M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseillers de Coustouges: M. Michel ANRIGO.
- Conseillers de La Bastide: M. Daniel BAUX.
- Conseillers de Lamanère: MME PARAYRE.
- Conseillers de Le Tech: M. Guillaume CERVANTES.
- Conseillers de Montbolo: M. Hervé COLAS.
- Conseillers de Montferrer: M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats de Mollo-La-Preste: MME Jeanne MAISON, MM. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint-Laurent-de-Cerdans: MM. Yves BENASSIS, Louis CASEILLES, MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseillers de Saint Marsal: M. Daniel PUIGSEGUR.
- Conseillers de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Conseillers de Taulis: MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés:** Mme Martine BONASTRE, Mme Michèle DUNYACH.

**Soit 33 membres sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Mr Daniel BAUX est élu secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente (05 mars 2020) est adopté à l'unanimité.

*Ouverture de la séance par un Tour de table et présentation de l'ensemble des Conseillers Communautaires*

*Le Président souhaite faire un rappel sur la modification du nombre de sièges des Conseillers Communautaires par Communes.*

*Il est rappelé que le Président René BANTOURE ne prend pas part aux votes.*

### **1/ GEMAPI : Contribution 2020 Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (Délib. n°072-2020)**

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Haut Vallespir adhère depuis 2018 au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la commune de La Bastide.

La contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement). En 2019, le montant de l'adhésion s'est élevé à 425.83 €. Pour 2020, la contribution s'élève à 438.60 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la contribution pour 2020 soit la somme de 438.60 €, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2/ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Vote taux mis en réserve pour 2020 (Délib. n°073-2020)

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 05 mars 2020, de maintenir pour 2020 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 31,62 %.

Le taux maximum de droit commun que peut voter le Communauté de Communes du Haut Vallespir pour 2020 est de 31,71 % (état 1259 FPU).

Il est possible de mettre en réserve la fraction de taux qui correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun (31,71%) et le taux voté en 2020 (31,62 %) soit 0,09. Cette réserve peut être utilisée dans le futur en cas de besoin.

Cette décision n'a pu être prise en même temps que le vote du taux de CFE le 05 mars dernier car cette information figurait sur l'état 1259 FPU qui a été publié le 12 mars 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE DE CAPITALISER** la réserve de taux de CFE pour 2020 soit 0.09, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3/ ENFANCE JEUNESSE : Retour d'un bien ancienne crèche « Les Lutins » à Amélie les Bains (Délib. n°074-2020)

Le Président informe l'assemblée que le bien « Crèche Les Lutins » transféré par la Mairie d'Amélie les Bains à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence Enfance n'est plus utilisé suite à la construction de la nouvelle crèche. Il est donc proposé de retourner ce bien à la Commune.

Les biens mis ainsi à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante. Ce retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Les articles L 1321-1 et L 1321-3 du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées de l'EPCI, ils doivent être désaffectés et rétrocédés à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune propriétaire.

Il revient à l'EPCI de prendre tout d'abord, une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé pour exercer la compétence transférée. Puis, la commune prendra, par délibération, l'acte de désaffectation du bien.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°822/2014 en date du 11 décembre 2014 actant le transfert de la compétence Enfance à la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu le Procès-Verbal de transfert du bien en date du 5 janvier 2015,

Vu l'article 1321-3 du CGCT,

Constatant que le bien « Crèche Les Lutins » situé 62 avenue du Vallespir à Amélie les Bains n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence Enfance,

*M. Alexandre REYNAL remercie l'ensemble des personnels qui ont contribué et travaillé sur l'ensemble du projet de construction et de mise en place de la nouvelle crèche à Amélie les Bains*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **CONSTATE** que le bien « Crèche Les Lutins » situé 62 avenue du Vallespir à Amélie les Bains et transféré pour l'exercice de la compétence Enfance n'est plus utilisé par le service Enfance, **DECIDE** de la désaffectation du bien : Crèche Les Lutins sis 62 avenue du Vallespir 66110 Amélie les Bains, d'une surface de 220 m<sup>2</sup>, **DECIDE DE RETROCEDER** ce bâtiment à la commune d'Amélie les Bains, **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes et documents liés à ce dossier.

**4/ ENFANCE JEUNESSE : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition d'un véhicule neuf places (Délib. n°075-2020)**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) a accordé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir une aide financière à hauteur de 80% pour l'acquisition de quatre véhicules neuf places. Ces acquisitions ont permis de baisser de 70% les dépenses de transport mais également de développer les services proposés aux familles (navette de ramassage, restauration...).

Pour continuer d'assurer aux familles les mêmes services sur toutes les structures et en raison de notre spécificité géographique en tant que territoire à dominante rurale, mal desservi par les transports en commun et éloignement géographique, il est nécessaire d'acquérir un véhicule neuf places supplémentaire. Il est proposé de solliciter un financement à la Caisse d'Allocations Familiales pour cette dépense.

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat véhicule	30 771.61 €	<b>Subvention C.A.F sollicitée 80%</b>	24 617.28 €
		Autofinancement	6 154.32 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 771.61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 771.61 €</b>

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles pour cette acquisition dans le cadre de l'aide à l'investissement à hauteur de 80% du montant total de 30 771.61 €, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

*En réponse à la question de Mme Annick BARBOTEU, le Président confirme que 5 véhicules (9 places) appartiennent à ce jour au service Jeunesse de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.*

**5/ ENFANCE JEUNESSE : Demande de subvention auprès de la C.A.F pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique (Délib. n°076-2020)**

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer une partie du mobilier des structures Jeunesse du site d'Arles sur Tech qui sont ouvertes depuis 10 ans. De plus, dans le cadre de la rédaction de la future Convention Globale de Territoire (C.T.G) qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), il est envisagé l'achat d'un ordinateur portable. Il est proposé de solliciter un financement à la Caisse d'Allocations Familiales pour cette dépense.

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat de mobilier	9 287.18 €	<b>Subvention C.A.F sollicitée 40% pour le mobilier</b>	3 714.87 €
Achat ordinateur portable	1 492.50 €	<b>Subvention C.A.F sollicitée 70% pour outil informatique</b>	1 044.75 €
		Autofinancement	6 020.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 779.68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 779.68 €</b>

*M. Hervé COLAS intervient concernant le prix du matériel informatique, qu'il trouve onéreux.*

*Le Président et M. Jean-Marie CORCOY précisent que le coût est plus élevé lorsqu'il s'agit de matériel informatique professionnel.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles, dans le cadre de l'aide à l'investissement pour le financement de mobilier à hauteur de 40% et de matériel informatique à hauteur de 70% pour un montant total de 10 779.68 €, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**6/ RESSOURCES HUMAINES : Création de postes et Mise à jour du Tableau des effectifs**  
(Délib. n°077-2020)

Le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir intégrer sous statut deux agents contractuels qui occupent depuis plusieurs années un emploi permanent au sein du service Jeunesse de la Communauté de Communes, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels stagiaires et titulaires: 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ième</sup>). Par ailleurs, les quotités des emplois permanents à temps non complet ont été précisées sur le tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la création des postes tel que proposés et la modification en conséquence du tableau des effectifs ci-joint en annexe, **PREND ACTE** des précisions apportées sur les quotités des emplois permanents à temps non complet, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**7/ RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition personnel communautaire (Délib. n°078-2020)**

Monsieur le Président indique que des conventions de mises à disposition de personnel ont été mises en place à titre conservatoire, sur la base des projets annexés, préalablement à la présente séance du Conseil Communautaire afin de pouvoir mettre en œuvre les protocoles spécifiques prévus pour la réouverture des écoles le 12 mai 2020 suite à la pandémie de COVID 19 et ce, dans les conditions initiales suivantes :

1. un agent du service cantine est mis à disposition de la commune de Serralongue pour le nettoyage et la désinfection des locaux, à raison de 31 heures hebdomadaires, depuis le 12 mai dernier jusqu'au 03 Juillet 2020,
2. un agent du service cantine est mis à disposition de la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, à raison de 3 heures hebdomadaires, depuis le 14 mai dernier jusqu'au 03 Juillet 2020.

Toutefois, suite à l'allocution du 14 Juin 2020 dernier de Monsieur le Président de la République au cours de laquelle de nouvelles dispositions relatives aux écoles ont été annoncées, il convient de revoir par voie d'avenant le terme de ces conventions à la date du 19 juin 2020.

Par ailleurs, les besoins réels sur la commune de Serralongue se sont révélés être de 8,5 heures par jour scolaire, soit un total de 34 heures pour une semaine de 4 jours scolaires, au lieu des 31 heures initialement prévus. Il convient donc de prendre également en compte ceci par voie d'avenant.

*Suite aux interrogations de M. Daniel PUIGSEGUR, le Président précise qu'il s'agit de mise à disposition de personnel communautaire remboursée par la commune via une convention.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** les conventions initiales mises en place à titre conservatoire avec les communes de Serralongue et de Prats-de-Mollo-la-Preste pour la mise à disposition d'agents communautaires, **PREND ACTE ET VALIDE** les modifications exposées à apporter par voie d'avenants auxdites conventions initiales, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers et notamment les avenants à intervenir auxdites conventions initiales.

**8/ RESSOURCES HUMAINES : Convention à intervenir avec le Centre de gestion des Pyrénées Orientales pour la mise en œuvre d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) (Délib. n°079-2020)**

Le Président informe l'assemblée que le 20 janvier dernier, suite à un congé de maladie ordinaire, le Comité Médical a déclaré un agent inapte définitivement aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et a préconisé un reclassement.

Le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, institue une Période Préparatoire au Reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Il est toutefois rappelé que l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

Dans ce cadre, afin d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers un nouvel emploi compatible avec son état de santé, le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales propose un accompagnement (diagnostic, propositions de formations...) pour cette Période Préparatoire au Reclassement dans le cadre d'une convention spécifique tripartite signée avec l'agent et la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** de la convention tripartite proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales pour un accompagnement de l'agent pendant la Période Préparatoire au Reclassement, **ACCEPTE** la mise en œuvre de cette convention, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier, et en particulier ladite convention.

**9/ RECUEIL DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : Inscription Réseau de Chaleur Prats de Mollo la Preste (Délib. n°080-2020)**

Le Président rappelle à l'assemblée que le 30 janvier 2020 le Conseil Communautaire a décidé de prendre acte du rapport de l'étude de faisabilité et d'autoriser le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre afin de consolider l'estimation du montant des travaux, la rentabilité des scénarios retenus et les hypothèses des subventions mobilisables (délibération n°DELIB/2020/006).

Le 16 mars 2020 le Bureau du contrôle de l'égalité a précisé par courrier que cette délibération était entachée d'illégalité pour défaut de compétence. Compte tenu que le Recueil de l'Intérêt Communautaire (validé par délibération n° DELIB/2019/1 du 7 février 2019) ne mentionne pas ce réseau de chaleur comme reconnu d'Intérêt Communautaire.

Il est donc proposé d'inscrire le projet de construction et de gestion du réseau de chaleur de Prats de Mollo la Preste sur la liste figurant au Recueil de l'Intérêt Communautaire.

*M. le DGS informe l'assemblée que la CCHV avait pris conseil auprès de l'avocat avant la délibération du 30/01/20.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **ANNULE** la délibération n° DELIB/2020/006 du 30 janvier 2020, **VALIDE** l'inscription du projet de Réseau de Chaleur de Prats de Mollo la Preste sur la liste figurant au Recueil de l'Intérêt Communautaire tel qu'annexé, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

**10/ Réseau de Chaleur Prats de Mollo la Preste : Consultation Maîtrise d'Œuvre (Délib. n°081-2020)**

Le Président rappelle la décision précédente d'inscription du projet de Réseau de Chaleur de Prats de Mollo la Preste sur la liste figurant au Recueil de l'Intérêt Communautaire.

Le Président informe l'assemblée que le 20 décembre 2019, le bureau d'étude INDDIGO a transmis le rapport final de l'étude de faisabilité Chaufferie Bois - Réseau de Chaleur sur la commune de Prats-de-Mollo la Preste. Le projet de Réseau de Chaleur concerne au total 9 entités distinctes : l'école, l'internat, le foyer, l'Office du tourisme, le PIJ, la Maison de Santé (projet de construction), la piscine, les vestiaires du stade et la Vernède (en cours de rénovation).

Scénario N°1 :

Total travaux 521 040 € HT  
Montant subvention 239 960 € HT  
Reste à financer 281 080 € HT  
Travaux complémentaires : 85 700 € HT

Scénario N°2 :

Total travaux 456 750 € HT  
Montant subvention 188 765 € HT  
Reste à financer 267 985 € HT  
Travaux complémentaires : 20 000 € HT

En tenant compte de l'évolution du prix des énergies, les résultats de l'étude de faisabilité démontrent la pertinence de ces projets à moyen et long terme, sous réserve des hypothèses de subvention :

SC1 : - 6% par rapport au projet de référence.

SC2 : - 1% par rapport au projet de référence.

*Le Président fait un point sur l'avancée du projet et sur la distribution de l'énergie, et précise également que la commune de Prats de Mollo versera une contribution à la CCHV.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport de l'étude de faisabilité, **AUTORISE** le Président à lancer une Consultation de Maîtrise d'Œuvre, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

## 11/ MARCHE CONTRATS D'ASSURANCE (Délib. n°082-2020)

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes avait lancé fin 2017 un marché pour la souscription des contrats d'assurance d'une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020) :

- Lot 1 : Dommages aux biens et informatique
- Lot 2 : Responsabilité civile et juridique
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Assurance statutaire

Il convient donc de lancer cette consultation pour une nouvelle période de trois ans de 2021 à 2023.

Il convient d'intégrer dans les consultations toutes les structures, équipements, installations et matériels des services Eau et Assainissement des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut Vallespir dont le transfert de la compétence est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour cela, il est proposé de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec un cabinet spécialisé (en particulier pour les contrats liés aux nouvelles compétences eau et assainissement compte tenu des délais de résiliation des contrats actuels) :

- Définition des besoins et diagnostic technique : inventaire et analyse des contrats en cours, inventaire des risques et des besoins, analyse de la sinistralité, examen des différents risques à assurer et détermination du montant des garanties et des franchises ;
- Consultation des assureurs : proposition de passation des marchés, préparation des cahiers des charges par type de contrat, préparation des procédures administratives de consultation et rédaction du dossier de consultation ;
- Analyses des offres et d'attribution des marchés : assistance à l'analyse des candidatures, analyse des offres par lot et rédaction d'un rapport d'analyse des offres ;
- Phase d'assistance à la mise en place des garanties : procédures de mise en place des garanties (notes de couverture) et vérification des contrats définitifs.

*M. Daniel PUIGSEGUR souhaite associer les communes à cette consultation afin de bénéficier de meilleurs tarifs.*

*M. Antoine CHRYSOSTOME demande s'il est vraiment nécessaire de passer un contrat avec un cabinet spécialisé en étude et conseils en assurances. Le Président précise la complexité de cette étude avec la nouvelle compétence en Eau et Assainissement et souligne au passage le travail remarquable de M. Christophe DALOS Directeur des Services Techniques sur les marchés et consultations diverses.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de lancer une consultation pour un contrat d'étude et de conseil en assurances, **DECIDE** de lancer en suivant les consultations pour les contrats d'assurance, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 12/ CRÈCHE AMELIE-LES-BAINS : Marché de travaux levée des pénalités de retard (Délib. n°083-2020)

Le Président informe l'assemblée que les travaux de construction de la nouvelle crèche d'Amélie-les-Bains - Palalda ont été réceptionnés le mercredi 04 mars 2020. Le délai global d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots fixé à dix mois a donc été dépassé (Période COVID-19). Il est proposé au Conseil Communautaire de renoncer à l'application des pénalités de retard.

*Mme Annick BARBOTEU précise que les retards existaient avant la crise sanitaire.*

*Mme Annick BARBOTEU regrette que les lits pour enfants soient au ras du sol ce qui risque d'entraîner des problèmes de santé pour les personnels, le Président souligne que le personnel a été associé aux choix du matériel validé par les services de la PMI et de la CAF.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **RENONCE** à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des lots de la construction de la nouvelle crèche d'Amélie-les-Bains-Palalda, **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président expose à l'assemblée :

Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale.

Objectif :

Avec ce type de contrat, l'Agence de l'Eau RMC renforce son soutien aux collectivités situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) pour mettre à niveau leurs infrastructures d'assainissement et d'eau potable. L'agence de l'eau attribue aux collectivités relevant du classement en ZRR des aides spécifiques, pour améliorer ces équipements. Ces aides en partenariat avec le Conseil Départemental s'exercent prioritairement via un contrat pluriannuel de 3 ans avec et à l'échelle de la CCHV. Ce contrat pluriannuel est un outil de programmation de travaux.

Dans le contrat, pour chaque commune une liste d'opérations prioritaires a été établie pour mettre à niveau les services et les infrastructures :

- Amélioration du rendement,
- Elimination des eaux claires parasites,
- Fiabilisation et amélioration des ressources en eau,
- Réhabilitation d'ouvrages (réservoir, captages, brises charge, ...)
- Mise en conformité des unités de traitement des eaux usées
- Renouvellement des réseaux, branchements et compteur,
- Etudes et schémas directeurs.

Pour chaque opération en fonction de la nature et du montant estimé des travaux, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental indiquent le taux d'aide ainsi que le montant des aides.

Conditions d'éligibilité aux aides :

- Prix de l'eau et de l'assainissement collectif au minimum de 1 €/m<sup>3</sup> (dans le cas d'une intercommunalité l'appréciation se fait sur le prix moyen du m<sup>3</sup> pondéré par le nombre d'habitants) ;
- Renseigner les indicateurs SIPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) ;
- Avoir un indice de connaissance et de gestion patrimoniale supérieur à 30 pour l'assainissement collectif et 60 pour l'eau potable.
- Pour des travaux supérieurs à 150 K€ respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Formulation de la demande d'aide :

Pour chaque opération une demande d'aide doit être adressée à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental avant la 30 avril ou le 30 octobre.

*Le Président apporte des précisions sur l'ensemble des dossiers inclus dans la convention.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention Tripartite avec le Conseil Départemental 66/ l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes du Haut Vallespir telle qu'annexée, **APPROUVE** également la programmation des travaux dont les tableaux sont annexés à la présente, **S'ENGAGE** à effectuer l'ensemble des travaux dans le respect de la « Charte Qualité », **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président expose à l'assemblée :

Partenariat et solidarité régionale pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL

La Région Occitanie a mis en place un fonds L'OCCAL pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Dans une logique de solidarité territoriale à l'échelle régionale, il est institué et mis en œuvre en partenariat entre : la Région Occitanie, les Départements, les Métropoles, les Communautés d'Agglomération, les Communautés de Communes, la Banque des Territoires.

Cette mobilisation s'inscrit en outre dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales. La convention à établir a pour objet de définir le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL. La Communauté de Communes du Haut Vallespir propose une participation pour un montant de 15 000 € (1.5 € par habitant).

*En réponse aux remarques de M. Hervé COLAS et Mme Annick BARBOTEU, le Président précise qu'il s'agit d'une participation solidaire et « symbolique » compte tenu des difficultés financières de la CCHV.*

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour un montant de 15 000 €, **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment ladite convention.

## 15/ Questions et informations diverses

- ◆ Le Conseil Communautaire décide de fixer au 16 juillet 2020 à 18h00 la séance des élections du Président.
- ◆ Voie Verte : suite à la question de M. Hervé COLAS, des renseignements seront pris concernant les responsabilités de la CCHV pour l'entretien et les réparations à effectuer sur la Voie Verte.
- ◆ Le Président apporte des précisions sur la présence des Syndicats à l'entrée du Centre qui remettaient aux Conseillers une lettre d'information sur le retrait des jours de congés en lien avec la crise sanitaire du COVID-19.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.